

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 septembre 2012

## CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 282

présenté par

M. Vercamer, M. Richard, M. Benoit, M. Borloo, M. Bourdouleix, M. Demilly, M. Fritch, M. Gomes, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Pancher, M. Rochebloine, M. Salles, M. Santini, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Villain, Mme Sonia Lagarde, M. Fromantin, M. Hillmeyer, M. Favennec et M. Plagnol

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« , en particulier dans les secteurs industriels prioritaires. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

*Verba volant, scripta manent* : l'annonce de « contrats de génération » ne fait ni loi, ni même projet de loi. Aussi, le Législateur est-il amené à ne juger que du présent dispositif, sans le comparer par anticipation à un projet encore inconnu, bien qu'annoncé comme directement lié à celui présentement soumis.

Compte tenu par ailleurs de l'antériorité du présent texte, il semblerait logique que le dispositif suivant en soit le complément. Dans cette hypothèse, et compte tenu de l'urgence qu'il y a à agir au service des jeunes les plus éloignés de l'emploi, il convient d'affirmer d'emblée le rôle primordial du secteur marchand pour la réussite d'un dispositif tel que celui des emplois d'avenir. Les contrats aidés conclus dans le secteur marchand débouchent, en effet, proportionnellement plus rapidement et plus souvent sur un emploi pérenne que ceux signés avec un employeur non marchand.

Ce constat réalisé, le ciblage du dispositif doit être aussi précis que possible, en désignant les secteurs d'activité concernés. Le secteur industriel, et plus spécialement certaines activités

désignées comme prioritaires compte tenu de la conjoncture ou des perspectives de croissance de telle ou telle branche, dont on sait l'importance stratégique dans la création de la richesse nationale, doit figurer parmi les activités ciblées comme étant éligibles aux emplois d'avenir.